



HUGUETTE

TIEGNA

Députée de la deuxième circonscription du Lot

**COMMUNIQUÉ
DE PRESSE**

« Nous proposons un congé universel de 3 semaines pour les parents endeuillés »

Rappel : Jeudi 30 janvier 2020, les parlementaires de la majorité ont voté en faveur du don de RTT, entre les salariés, en cas de décès d'un enfant, mais ont rejeté la proposition initiale, jugée insuffisante, d'instaurer un congé de deuil de 12 jours uniquement à destination des salariés du privé impactés par le décès d'un enfant mineur.

En effet, Huguette Tiegna, Députée du Lot, aux côtés des parlementaires de la majorité et du gouvernement ont fait part, mardi 11 janvier 2020, de l'aboutissement du travail élargi mené depuis 1 an : celui-ci visera à généraliser un congé de 15 jours ouvrés en faveur de tous les salariés tant du privé que du public, des artisans, des indépendants et agriculteurs. De même, il protégera les parents contre le licenciement.

« En France, près de 4500 mineurs décèdent chaque année. Il y a donc un impératif de solidarité vis à vis du drame absolu que représente la perte d'un enfant. Cette proposition de loi UDI-AGIR a eu le mérite d'engager une discussion nécessaire mais apportait une réponse incomplète. Le dispositif actuel de prise en charge et les 5 jours à destination des parents prévus par la loi pour préparer les obsèques sont insuffisants. Une amélioration de la prise en charge revêt de plusieurs enjeux matériels, opérationnels mais aussi sociétaux. » HT

Le secrétaire d'Etat auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé, Adrien Taquet et la Ministre du Travail, Muriel Pénicaud avaient reçu, mardi 5 février 2020, les associations puis les représentants des employeurs ainsi que les syndicats de salariés en présence de parlementaires pour décider comment le congé en cas de décès d'un enfant pourrait être mieux accompagné.

« Nous proposons et porterons un travail commun, lors de l'examen de la proposition de loi au Sénat, le 3 mars prochain, afin de légiférer sur un accompagnement plus large que le texte initial. Ainsi, les nouvelles mesures concernent le sujet de l'accompagnement financier et psychologique ainsi que de la simplification administrative pour les familles au cours des obsèques et de la période de deuil.» HT

Contact presse

A Paris : Tel : 06.37.18.91.14

En circonscription : Mob. : 06.73.35.73.10

huguette.tiegna@assemblee-nationale.fr